



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le 5 septembre 2012 à 18 h 30.

PRÉSENTS : Monsieur Germain Richer, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Madame Diane Berthiaume, conseillère
Monsieur Claude Leroux, conseiller
Madame Brigitte Paquette, conseillère

ÉGALEMENT Me Laurent Laberge, greffier
PRÉSENTS : Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Germain Richer, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Point 1

18716-09-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Claude Leroux

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

Pour : 4
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Brigitte Paquette, conseillère, prend son siège à 18 h 35.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

➤ **Amendement au règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, afin d'effectuer les modifications suivantes :**

1. Autoriser les services professionnels et commerciaux comme usages accessoires à l'habitation dans la zone H255;
2. Interdire les travaux de déblai et de remblai dans la zone H255;
3. Interdire les murs de soutènement dans la zone H255.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROJET DE RÈGLEMENT 601-19

Monsieur Éric Gélinas, directeur de l'urbanisme, explique le projet de règlement 601-19, amendant le règlement de zonage n° 601, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 601-19

- Monsieur Claude Leroux : Question à savoir s'il y a un suivi effectué au niveau des remblais et déblais lors de travaux de construction résidentielle.
- Monsieur Ethier Monsieur mentionne qu'il est vrai de dire qu'entre le moment de l'achat du terrain et la fin de la construction, il y a une différence de niveau du sol.
- Monsieur Claude Leroux : Commentaire concernant les talus suite aux remblais des terrains.
- Monsieur Ethier Monsieur mentionne que le même problème a été créé dans le secteur Terrasse des Pins.
- Monsieur Jean-Pierre Joubert : Question à savoir s'il y a un droit acquis pour les ouvrages déjà réalisés et s'il peut y avoir des exceptions dans un cas particulier.

Point 2

18717-09-12

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

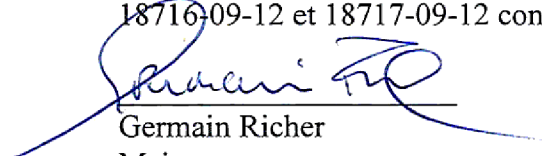
Il est proposé par madame Brigitte Paquette
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 18 h 50.

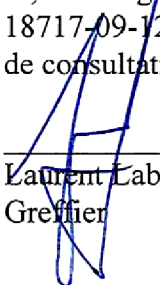
Pour : 5
Contre : 0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 18716-09-12 et 18717-09-12 contenues dans ce procès-verbal.


Germain Richer
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 18716-09-12 et 18717-09-12, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 septembre 2012.


Laurent Laberge, avocat
Greffier